

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-200057859-20221116-DEC22235BAT-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022 Notification : 16/11/2022

Affaire suivie par Pietro D'ANGELA Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto

Décision n°22-235

Objet : Avenant n° 7 au marché n° 2018-PA-BAT-044 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint-Germain-Lès-Arpajon – Lot n°1 : Gros-œuvre/Carrelage-Faïence / Charpente Bois

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°18-190 du 9 juillet 2018 attribuant le marché à la société ECB,

Vu la décision n°18-346 du 16 novembre 2019 relative à l'avenant n°1 transférant le marché de la société ECB à la société SKYWALL,

Vu la décision n°20-058 du 11 mars 2020 relative à l'avenant n°2 ajoutant au marché les prestations supplémentaires de couverture portant le montant du contrat de 975 000 \in H.T. à 1 065 595,78 \in H.T.,

Vu la décision n°20-222 du 23 novembre 2020 relative à l'avenant n°3 ajoutant au marché des prestations supplémentaires portant le montant du contrat de 975 000 € H.T. à 1 081 582,78 € H.T.,

Vu la décision n°21-070 du 6 mai 2021 relative à l'avenant n°4 ajoutant au marché des prestations supplémentaires portant le montant du contrat de 975 000 € H.T. à 1 085 362,78 € H.T.,

Vu la décision n°21-091 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'avenant n°5 ajoutant au marché des prestations supplémentaires portant le montant du contrat de 975 000 € H.T. à 1 098 682,78 € H.T.,

Vu la décision n°21-191 du 05 janvier 2022 relative à l'avenant n°6 ajoutant au marché des prestations supplémentaires portant le montant du contrat de 975 000 € H.T. à 1 104 933,28 € H.T.,

Vu le projet d'avenant n°7 au lot n°1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°7 au contrat précité afin d'ajouter les prestations supplémentaires de modification de la bande d'égout, de l'évacuation des gravats et pour un complément d'isolation en soubassement et de supprimer la prestation de coloris bardage.

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 7 au marché n ° 2018-PA-BAT-044 ayant pour objet la construction d'un multi-accueil et d'un relais assistante maternelle à Saint Germain-Lès-Arpajon – Lot n°1 : Grosœuvre/ Carrelage-Faïence / Charpente Bois, avec la société SKY WALL située 29 zone artisanale des Grouettes - 91590 CERNY, portant le montant du contrat de 975 000 € H.T. à 1 105 657,28 Euros H.T soit une augmentation de 13,40 %.



DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le Président, Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Grégory GUILLOIS Service Assainissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-200057859-20221115-DEC22237-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022 Notification: 15/11/2022

Décision nº 22-237

Objet: Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-AO-ASS-051 relatif à la réalisation d'enquêtes de conformité d'assainissement (Lots n°1 et 2)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13/07/2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 15/07/2022 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 18/07/2022,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 15/07/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13/10/2022 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour la réalisation d'enquêtes de conformité d'assainissement,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'enquêtes de conformité d'assainissement.

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2022-AO-ASS-051 ayant pour objet la réalisation d'enquêtes de conformité d'assainissement avec :

- Pour le lot n°1: Réalisation d'enquêtes domestiques et assimilées domestiques (ventes/DAACT), la société SNE QUANTITEC, située ZAC Le Parc d'Archevilliers 1 rue Gilles de Roverval 28000 CHARTRES, conclu sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT,
- Pour le lot n°2 : Réalisation d'enquêtes EUND (ventes/DAACT) et d'enquêtes domestiques et assimilées domestiques (programmées), la société ADIATECH INGÉNIERIE, 30 rue du Camp Romain 91490 MILLY LA FORET, sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 250 000 € HT,

De PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable trois fois par période annuelle successive.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, Le

1 5 NOV. 2022

Le Président, Eric BRAIVE.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-200057859-20221115-DEC22252-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022 Notification : 15/11/2022

Affaire suivie par Stéphane GUILLOT Service pôle prévention et gestion des déchets

Décision nº 22-252

Objet : Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2021-AO-PGD-004 relatif à la fourniture de conteneurs roulants pour les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-5,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

 ${\bf Vu}$ la décision n°21-128 du 23 juillet 2021 attribuant l'accord-cadre n° 2021-AO-PGD-004 à la société ESE FRANCE,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de prendre en compte l'augmentation exceptionnelle du coût des matières premières, notamment du polyéthylène haute densité (PE-HD) qui compose les conteneurs roulants du présent contrat,

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2021-AO-PGD-004 relatif à la fourniture de conteneurs roulants pour les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société ESE FRANCE située 42 rue Paul Sabatier à CRISSEY (71530), portant l'augmentation de 26,80% des tarifs concernant les conteneurs roulants.

DIT que cette augmentation portera uniquement sur les conteneurs roulants et non sur les pièces détachées (couvercles et roues).

DIT que cette augmentation sera appliquée sur tous les bons de commande émis à compter du 1er septembre et ce jusqu'au 02 août 2023, date à partir de laquelle le titulaire pourra procéder contractuellement à l'ajustement de ses prix.

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le Président, Eric BRAIVE.